



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 11

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : 4

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 13

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 15 mai 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 20 mai 2025

Délibération n° DE-200525-002

ATTRIBUTION D'UN SECOURS

Le 20 mai 2025 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DEDUIT James. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à MONDON Josiane. MAILET Philomène à RAMAIN Catherine.

Absent(s) non représenté(s) : BEDU Gilles. BROUSSE Franck. DESCHAMPS François. MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : CORBION Rémy.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,
Vu le règlement des aides sociales facultatives du CCAS adopté par délibération N° DE-110424-005 le 11 avril 2024,
Vu la demande du Travailleur Social du Département du Cher,
Considérant la situation de Madame X,
Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'un secours exceptionnel de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'EDF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Rémy CORBION



Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 23 mai 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>